



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 24 mai 2018 mettant en demeure la SARL GALLOO pour ses installations de récupération, de négoce, de transformation de ferrailles et de métaux sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU (Véhicules Hors d'Usages) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1998 autorisant la société INDUSPA à poursuivre ses activités de récupération, négoce et transformation de ferrailles et de métaux sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 mettant en demeure la société INDUSPA de respecter les dispositions :

- des alinéas 3 et 7 du point 1 du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé qui prévoit que : « *les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés* » et « *les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques* » ;
- des alinéas 2 et 3 du point 2 du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé qui prévoit que : « *les éléments suivants sont extraits du véhicule : « composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux » et « verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013 ».*

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément VHU de la société INDUSPA pour son centre véhicules hors d'usage (VHU) implanté sur le territoire de la commune de Saint Germer de Fly ;

Vu le récépissé du 29 avril 2019 prenant acte de la déclaration du changement de dénomination sociale de l'établissement, souscrite par la SARL GALLOO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2019 faisant suite à la visite du site du 18 juin 2019, dans lequel il est précisé que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure susvisé et proposant la levée de cette injonction ;

Vu le courrier adressé à la SARL GALLOO le 8 juillet 2019 par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que les airbags et les prétensionneurs sont neutralisés lors du retrait de la batterie ;

Considérant que les composants métalliques, les composants volumineux en matière plastique et le verre sont retirés par le broyeur ;

Considérant que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 24 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 24 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 24 mai 2018 à la SARL GALLOO sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – CS 81114 – (80011) Amiens cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la SARL GALLOO.

Un extrait de l'arrêté est affiché en mairie de Saint-Germer-de-Fly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Germer-de-Fly fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Germer-de-Fly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **14 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

SARL GALLOO
52, route Nationale 31
60850 SAINT GERMER DE FLY

Monsieur le Maire de Saint-Germer-de-Fly

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France